

Version modifiée en AGE le 23/02/2021
Association W595031381
SIRET 85345883400019
lesrecoupettes@gmail.com
www.lesrecoupettes.fr



INFORMATIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – NOM

Il est fondé entre les adhérents(e)s aux premiers statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 1 août 1901, ayant pour titre, les recoupettes.

ARTICLE 2 – OBJET

Le but de l'association est la sensibilisation au réemploi textile et des arts du fil issus des foyers et entreprises dans une logique d'économie circulaire. Pour cela elle travaille notamment autour de la collecte, la transformation et réemploi des matériaux et textiles au travers d'activités créatives, économiques et collaboratives, la transmission et des prestations autour des enjeux de la transition écologique et des savoir faire des arts du fil.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social (la Localette) est fixé à LILLE 59000.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

MEMBRES

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose :

- ✓ De membre dirigeants (*les impliquettes*) : personnes physiques représentants légaux de l'association.
- ✓ De membres actifs (*les activettes*) : personnes physiques participant de façon régulière aux activités et à la gestion de l'association
- ✓ De membres adhérents (*les associettes*) : personnes physiques ou morales soutenant le projet par le biais de son adhésion
- ✓ De membres professionnels (*les upcyclettes*) : personnes morales agissant dans le réemploi textile de manière local

ARTICLE 6 – ADMISSION

Les membres dirigeants des impliquettes sont admis soit :

- De fait par renouvellement de leur souhait d'être impliquette
- Soit, suite au vote des membres des activettes lors de l'assemblée générale annuelle

Les activettes sont admis à la demande du membre, ou sur proposition du conseil d'administration. Il faut réunir les 3 conditions suivantes :

- ✓ Avoir été membre adhérent pendant au moins 6 mois
- ✓ Payer une cotisation annuelle
- ✓ Être validé par le CA en place

Les associettes sont admises sur le paiement de leur cotisation annuelle.

Les upcyclettes sont admis sur le paiement de leur cotisation annuelle.

Le montant des cotisations a été fixé et sera révisé à chaque AG annuelle.

ARTICLE 7 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès
- Dissolution

La radiation prononcée par le CA pour motif grave fera suite au fait que l'intéressé ait été invité à fournir des explications en réunion de CA et/ ou par écrit.

ARTICLE 8 – AFFILIATIONS

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du CA.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- ✓ Le montant des cotisations
- ✓ Le produit des ventes de marchandises et prestations de service en cohérence avec l'objet de l'association
- ✓ Les subventions publiques ou issues de fondations
- ✓ Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

INSTANCES

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elle comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année. 4 semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du CA. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Lors de l'assemblée générale, le CA présente :

- Le rapport moral/ d'activité et financier de l'année écoulée
- Le programme d'activité de l'année suivante
- Procède à l'élection du CA
- Détermine le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.
- Modifie les statuts si nécessaire
- Aborde tout autre sujet prévu à l'ordre du jour

Une activette souhaitant être candidat au CA, doit le faire savoir au CA en place, par mail, au plus tard 10 jours calendaires avant la tenue de l'assemblée générale.

Seules les impliquettes et les activettes ont droit de vote à l'assemblée générale. En cas d'absence elles peuvent se faire représenter par un autre membre disposant d'un droit de vote. Un membre ne peut détenir plus de 2 pouvoirs.

Les décisions sont prises à bulletin secret, à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale s'imposent à tous les membres, y compris absents.

ARTICLE 11 – LE CA

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 3 à 7 membres.

Leur rôle est de prendre des décisions de manière collective. Ce collectif est responsable sur le plan moral.

Les impliquettes y siègent de droit tant qu'ils le souhaitent.

Les autres postes peuvent être pourvus par les activettes en respectant les conditions suivantes :

- Être membre activette depuis au moins 1 an
- Être élus par l'assemblée générale

Les membres sont élus pour une durée d'1 an et sont rééligibles.

Le CA se réunit au moins une fois tous les 3 mois et dès que nécessaire sur convocation.

Les décisions sont prises à la majorité des voix à main levée.

Afin que la réunion ait lieu et que le CA puisse délibérer, la présence de 3 personnes minimum est nécessaire.

Si besoin, des décisions peuvent se prendre par vote électronique (vote par mail).

Un PV est rédigé à chaque rencontre, signé par au moins deux impliquettes.

Possibilité d'inviter des personnes extérieures aux impliquettes, sans droit de vote.

ARTICLE 12 – LES REPRESENTANTS LEGAUX

Le CA élit parmi ses membres, jusque 7 représentants légaux. Ils représentent l'association dans tous ses actes de la vie civile.

Ils ne prennent pas de décision individuelle mais appliquent celles prises de manière collective, en CA. Ils peuvent donner une délégation de signature à un ou plusieurs membres du CA, sur validation du CA.

Ils sont élus pour une durée d'un an.

ARTICLE 13 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le CA, qui le fait alors approuver par l'AG.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14- LA DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale, l'actif net est dévolu à un ou plusieurs organismes ayant un but non lucratif ou associations ayant des buts similaires, choisis par l'assemblée générale.

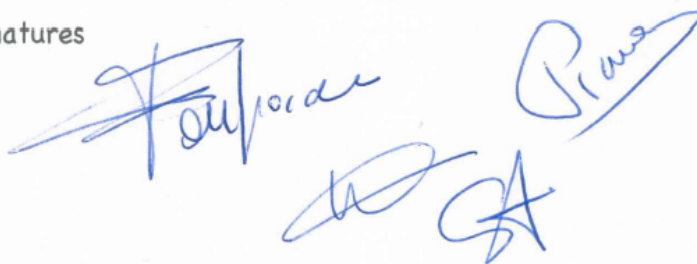
L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Membres du collège dirigeant signataires :

- FONFROIDE Christiane, administratrice
- PROUVEUR Nicolas, membre du collège des impliquettes
- LEPETIT Stéphanie, membre du collège des impliquettes
- WATTIER Elise, membre du collège des impliquettes

Fait à Lille, le 23 février 2021

Signatures

Four handwritten signatures in blue ink are visible. The first signature on the left is 'Foufroid', the second is 'Prouveur', the third is 'Le Petit', and the fourth is 'Wattier'.